Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 009-210900320-20250611-2025_6_17-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE **COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 juin 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 03), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 6 17

Nombre de conseillers en exercice	**15**
Présents	**12**
Procurations	**0**
Votants	**12**

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement la décision suivante :

- **Marché public** :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 009-210900320-20250611-2025_6_17-DE

Attribution du marché public relatif à la révision des pinces de la télécabine Bonascre - Saquet pour l'année 2025

La révision des pinces de la télécabine 6 places est programmée chaque année. En 2025, 20 pinces seront révisées pour un montant de 75 322 € HT pour la tranche ferme et 51 166,64 € HT pour la tranche optionnelle.

Il s'agit d'une négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables mise en œuvre auprès de POMA, cette société étant la seule susceptible d'intervenir, compte tenu de la protection des droits d'exclusivité (notamment des droits de propriété intellectuelle) et de raisons techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : **De prendre note** de la décision présentée ci-dessus par Monsieur le maire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 16 juin 2025

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

CONSULS DE LA VILLE D'AX